

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos le 17^e jour du mois de mars de l'an 2021, à 19 h 30, par visioconférence, à laquelle sont présents :

Présences : M. Serge Bernier, maire
Mme Diane Audit Goddard, conseillère
Mme Marilène Poirier, conseillère
M Jean Laurier, conseiller

Absence : M. Danny Fontaine, conseiller
M. Luc St-Laurent conseiller

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Bernier, maire, constate le quorum à 19h30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

20210317-26

1.1 Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Diane Audit Goddard
Et unanimement résolu***

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que proposé en laissant le point « Varia » ouvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20210317-26 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 DOSSIERS À TRAITER

20210317-27 2.1 Autorisation de signature – Avenant Entente Fonds de développement du territoire – soutien au développement de projet structurants pour l'améliorer les milieux de vie – Fonds local

20210317-28 2.2 Autorisation de signature – Entente pour le service de desserte internet haute vitesse avec Cooptel

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La directrice générale dépose aux membres du conseil les questions reçues de la part des citoyens.

20210317-29 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2 DOSSIERS À TRAITER

20210317-27

2.1 Autorisation de signature – Avenant - Entente Fonds de développement du territoire – soutien au développement de projet structurants pour l’amélioration des milieux de vie – Fonds local

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a conclu le 10 juin 2016, une entente relative à la gestion de l’enveloppe locale du Fonds de développement des territoires avec la MRC des Sources et que cette entente prenait fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature, le 31 mars 2020, de l’Entente relative au Fonds régions et ruralités (FRR), volet 2- Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, survenue entre le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et la MRC des Sources, cette entente prendra le relais de l’entente du FDT;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des municipalités de la MRC des Sources ont conclu le 8 juin 2020, un avenant à l’entente relative à la gestion de l’enveloppement locale du Fonds de développement des territoires afin de refléter la signature de l’entente relative au Fonds régions et ruralités, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, survenue entre Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QU’appuyée par les orientations sa Stratégie de développement, la MRC des Sources souhaite prioriser l’autonomie locale en ce qui a trait au développement;

CONSIDÉRANT QU’il est devenu nécessaire de modifier certaines dispositions de l’entente en matière de développement local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources prévoit une révision de sa Politique de soutien aux entreprises et de sa Politique de soutien au développement de projets structurants pour l’amélioration des milieux de vie au cours de l’année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette révision des politiques, une nouvelle entente sera présentée aux municipalités pour signature pour les années 2022 à 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean Laurier

Et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Ham-Sud approuve l’avenant à l’entente suivante : Fonds de développement du territoire – Soutien au développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie – fonds local - *Entente relative à la gestion de l’enveloppe locale de la municipalité de Ham-Sud;*

QUE le maire Serge Bernier et la directrice générale Marie-Pier Dupuis soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

20210317-28

2.2 Autorisation de signature – Entente pour le service de desserte internet haute vitesse avec Cooptel

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un service internet haute vitesse est maintenant considéré comme nécessaire à la vitalité des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la technologie par fibre optique (FTTH) semble la plus adaptée aux réalités de notre territoire, tant économiques, sociales que géographiques.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Ham-Sud souhaite s'assurer que tous ses citoyens aient accès à un service internet haute vitesse avec la technologie FTTH;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cooptel souhaite déployer son réseau de fibre optique sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud couvrant ainsi les résidences mal desservies à internet haute vitesse et permettant à tous les citoyens de la municipalité d'avoir accès à un service internet par fibre s'ils le désirent ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet de déploiement de son réseau de fibre optique sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud, l'entreprise Cooptel aurait besoin d'un soutien financier de l'ordre de 90 100 \$ répartis en 5 versements selon les modalités de l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE le maire Serge Bernier ainsi que la directrice générale Marie-Pier Dupuis soient autorisés à signer une entente avec Cooptel pour assurer le service de desserte internet haute vitesse en FTTH sur son territoire ;

QUE le conseil de la Municipalité de Ham-Sud s'engage à verser à l'entreprise Cooptel la somme de 90 100 \$ pour la réalisation du déploiement de son réseau de fibre optique sur son territoire.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La directrice générale dépose aux membres du conseil les questions reçues de la part des citoyens.

20210317-29

4 LEVÉE DE LA SÉANCE

***Il est proposé par Jean Laurier
Et unanimement résolu***

QUE la présente séance soit levée à **19h45**

ADOPTÉE

Serge Bernier
Maire

Marie-Pier Dupuis
**Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Bernier
Maire